

COMMUNE DE BOURS

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL **SEANCE DU 4 JUILLET 2023**

Date de la convocation : 29/06/2023
Nombre de conseillers en exercice : 14
Présents : 13
Votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le 4 juillet à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Marc GARROCQ, Maire.

Présents : GARROCQ Marc – Martine SIMON - Marc POLENNE – Maryse GALIBERT - Julien NIGON – Pierre PEPOUEY – Sylvie DONADELLO – Jean-Michel DUZER - Richard DURAND - Jean-Paul FRANCOIS – Lucie CAYREFOURCQ – Jean GRASPAIL – Maïté SALVI

Par Pouvoir : Bernard SOLANET à Jean GRASPAIL

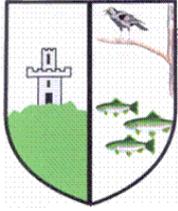
Monsieur Pierre PEPOUEY a été désigné en qualité de secrétaire (art. L.2121-15 du CGCT).

ORDRE DU JOUR :

- 1 – Demande de subvention au titre du FAR pour l'école
- 2 – Demande de subvention au titre du FAR pour la salle des fêtes
- 3 – Demande de subvention au titre du FAR pour la toiture de la mairie
- 4 – Création d'un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif CUI
- 5 – Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement
- 6 – Tarifs pour la cantine scolaire
- 7 – Tarifs de l'accueil périscolaire
- 8 – Loyer du logement communal 1 rue des Pyrénées
- 9 – Vente d'un bien immobilier rue de la Liberté
- 10 – Questions diverses

Le quorum étant atteint, la séance peut commencer.
Le procès-verbal de la séance précédente est accepté à l'unanimité.

Monsieur le maire propose au conseil une dixième délibération concernant la demande de subvention au titre de la DETR 2023 concernant la réfection de la toiture de la mairie.
Le conseil accepte cette délibération sur table à l'unanimité.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2023

2023/07/01 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND D'AMENAGEMENT RURAL (FAR) POUR LE CHANGEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE L'ECOLE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant une nouvelle dotation au projet des communes et établissements publics,

Monsieur le maire expose que, dans le cadre de la rénovation thermique des bâtiments communaux, il est nécessaire de remplacer la seconde chaudière gaz de l'école (classe maternelle et cantine) par une pompe à chaleur, beaucoup moins énergivore et permettant ainsi des économies d'énergie.

Cet investissement peut prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du F.A.R. 2023.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : accepte le changement du système de chauffage de l'école pour la partie classe maternelle et cantine pour un montant prévisionnel total de 21 764.33 € HT et sollicite l'attribution d'une subvention, dans le cadre du F.A.R. 2023, au niveau le plus élevé possible.

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garroq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/07/2023 – AR065-216501080-20230704-DEL2023-13-DE)

2023/07/02 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND D'AMENAGEMENT RURAL (FAR) POUR LE CHANGEMENT DU SYSTEME DE CHAUFFAGE DE LA SALLE DES FETES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant une nouvelle dotation au projet des communes et établissements publics,

Monsieur le maire expose que le système de chauffage de la salle des fêtes actuellement électrique et énormément énergivore doit être remplacé par un système de climatisation permettant des économies d'énergie.

Cet investissement peut prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du F.A.R. 2023.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2023

Article 1 : accepte le changement du système de chauffage de la salle des fêtes pour un montant prévisionnel total de 15 356.61 € HT et sollicite l'attribution d'une subvention, dans le cadre du F.A.R. 2023, au niveau le plus élevé possible.

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/07/2023 – AR065-216501080-20230704-DEL2023-14-DE)

2023/07/03 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FOND D'AMENAGEMENT RURAL (FAR) POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant une nouvelle dotation au projet des communes et établissements publics,

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire d'effectuer la rénovation d'une partie de la toiture de la mairie par suite de la vétusté de la couverture actuelle.

Cet investissement peut prétendre à une subvention auprès du Conseil Départemental, au titre du F.A.R. 2023.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : accepte la rénovation d'une partie de la toiture de la mairie pour un montant prévisionnel total de 45 940 € HT et sollicite l'attribution d'une subvention, dans le cadre du F.A.R. 2023, au niveau le plus élevé possible.

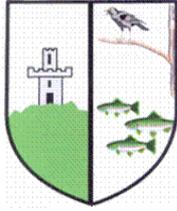
Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/07/2023 – AR065-216501080-20230704-DEL2023-15-DE)

2023/07/04 - CRÉATION D'UN POSTE D'AGENT POLYVALENT DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION – PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES

Monsieur le maire informe l'assemblée que le contrat Parcours Emploi Compétences (P.E.C.) a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Ce contrat est un contrat aidé, réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Mission locale, Département des Hautes-Pyrénées).

Un P.E.C. pourrait être recruté au sein de la commune pour exercer les fonctions d'agent polyvalent à raison de 23 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 12 mois à compter du mois de septembre 2023. L'état prendra en charge 50 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de créer un poste d'agent polyvalent à compter du 29 août 2023, dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences ». Ce contrat d'accompagnement dans l'emploi établi sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable dans la limite de 24 mois après renouvellement de la convention.

Article 2 : PRECISE que la durée du travail est fixée à 23 heures par semaine. La rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire multiplié par le nombre d'heures de travail.

Article 3 : AUTORISE l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ce recrutement.

Article 4 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/07/2023 – AR065-216501080-20230704-DEL2023-16-DE)

2023/07/05 - AUTORISATION DE RECRUTEMENT D'AGENTS CONTRACTUELS
POUR REMPLACER TEMPORAIREMENT DES FONCTIONNAIRES
INDISPONIBLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.4, L.331-1, L.332-27 et L.332-28, L.332-13 et L.313-1,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Monsieur le maire expose qu'il est nécessaire de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public,

Ces remplacements permettent aux services de combler des absences soudaines ou d'anticiper des absences pérennes qui ne peuvent justifier le lancement d'un recrutement d'un nouvel agent titulaire puisque les agents absents ont vocation à reprendre à court ou moyen terme leurs fonctions.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2023

Les contrats établis sur le foncement de cet article L.332-13 sont conclus pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : AUTORISE monsieur le maire, pendant toute la durée de son mandat, à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du Code général de la fonction publique pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à signer les contrats de travail correspondants et tous documents relatifs à ces recrutements.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

Article 3 : DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget principal.

Article 4 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/07/2023 – AR065-216501080-20230704-DEL2023-17-DE)

Madame Maryse GALIBERT prend la parole afin de commenter les deux prochaines délibérations concernant les tarifs cantine et garderie.

Elle expose que le prestataire qui confectionne les repas de la cantine fait subir à la commune une augmentation de ses tarifs de 12 %. Elle rappelle que le repas se compose de 5 éléments : une entrée, un plat et son accompagnement, un laitage et un dessert.

Actuellement les tarifs sont de 3.45 € le repas pour les Boursois et de 3.65 € pour les extérieurs. Elle propose donc de répercuter cette augmentation et donc de fixer les montant d'un repas à la cantine, à compter de la rentrée 2023-2024 à 3.90 € pour les Boursois et 4.10 € pour les extérieurs. Elle précise que sur ce tarif, le prix du pain, de l'électricité, du chauffage ainsi que l'augmentation de l'indice des employés n'est pas répercuté.

Concernant l'accueil périscolaire, actuellement assuré par Léo Lagrange, madame Galibert expose qu'elle a demandé un devis auprès d'un second prestataire. Les propositions de conventions seront présentées à un prochain conseil.

Les tarifs de l'accueil périscolaire subissent eux-aussi une augmentation évaluée à 5 %, calculés en fonction du quotient familial, par tranche et allant progressivement de 40 à 80 centimes par période pour 2022-2023.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2023

Pour la rentrée prochaine, elle propose au conseil, outre l'augmentation de 5 %, la création d'une nouvelle tranche de coefficient entre 1201 et 2000.

Pour information, le choix d'avoir souscrit un partenariat avec Léo Lagrange a vraiment été reconnu bénéfique par les parents et les enseignants et bien entendu par les enfants. Léo Lagrange embauche du personnel en nombre suffisant et formé aux activités liées aux enfants. De plus, les écoliers bénéficient de l'accès à un site sécurisé qu'est « Venise Plage ».

2023/07/06 - TARIF DE LA CANTINE SCOLAIRE 2023-2024

Comme chaque année, la société gestionnaire fournissant les repas de la cantine scolaire fait subir à la commune une augmentation de ses tarifs. Celle-ci est de 12 % à la rentrée prochaine 2023-2024.

Monsieur le maire propose donc d'augmenter également le prix des repas afin de répercuter cette augmentation.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, le prix d'un repas à la cantine scolaire comme suit :

- 3.90 € pour les Boursois,
- 4.10 € pour les personnes extérieures

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/07/2023 – AR065-216501080-20230704-DEL2023-18-DE)

Madame Sylvie Donadello rappelle qu'il a été évoqué, lors d'un précédent conseil, la possibilité d'établir des tarifs pour la cantine basés sur le quotient familial.

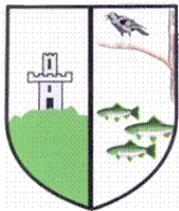
Monsieur le maire lui répond que, pour la commune, la procédure est compliquée à mettre en place et surtout à gérer tous les mois lors de la facturation. A voir peut-être dans l'avenir !

2023/07/07 - TARIF DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE

Vu la délibération en date du 22 juin 2022 fixant les tarifs de l'accueil périscolaire pour l'année 2022-2023,

Considérant l'évolution de l'indice INSEE des prix à la consommation,

Considérant que le conseil a donné la compétence à la fédération Léo Lagrange pour la gestion de l'accueil périscolaire,



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2023

Considérant que les tarifs de l'accueil périscolaire doivent varier en fonction du quotient familial établi par la Caisse d'allocations Familiales.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE, à compter de la rentrée scolaire 2023-2024, de fixer les tarifs de l'accueil périscolaire (garderie) par enfant, en fonction du quotient familial CAF, par tranche, comme suit :

| Quotient Familial (QF) | Accueils périscolaires (APS) | | |
|------------------------|------------------------------|----------|---------------------------|
| | APS Matin (7h30-8h35) | APS Midi | APS Soir (16h30-18h15) |
| De 0 à 500 | 0.45 | 0.45 | 0.45 |
| De 501 à 750 | 0.50 | 0.60 | 0.50 |
| De 751 à 1000 | 0.60 | 0.60 | 0.60 |
| De 1001 à 1200 | 0.70 | 0.70 | 0.70 |
| De 1201 à 1500 | 0.75 | 0.80 | 0.75 |
| De 1501 à 2000 | 0.80 | 0.80 | 0.80 |
| Supérieur à 2000 | 0.90 | 0.90 | 0.90 |

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/07/2023 – AR065-216501080-20230704-DEL2023-19-DE)

2023/07/08 - LOYER DU LOGEMENT COMMUNAL

Vu les articles L.1311-1 et suivants, L.2122-22-5, L.2241-1 et L.2411-6 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.2241-1 du C.G.C.T. qui dispose que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières de la commune.

Considérant que les communes ont la possibilité de louer des dépendances de leur domaine privé dans les conditions du droit commun ou dans certains cas, des biens immobiliers de leur domaine public.

Il appartient au conseil municipal d'approuver la passation des baux sur les terrains communaux et, pour l'exercice de cette attribution, de définir les principales caractéristiques de ces contrats, notamment quant aux bénéficiaires, à la nature et à la consistance des terrains en cause, au régime juridique applicable, au loyer et à la durée des baux.

Vu la délibération en date du 11 avril 2017 fixant le montant du loyer du logement communal sis 1 Rue des Pyrénées.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2023

Considérant les investissements réalisés et mis en place à la suite du départ du locataire.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : DECIDE de fixer le loyer du logement communal sis 1 Rue des Pyrénées, à compter du 15 juillet 2023 à un montant mensuel de 460 €, charges d'eau potable comprises.

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à établir et à signer le bail avec le prochain locataire.

Article 3 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/07/2023 – AR065-216501080-20230704-DEL2023-20-DE)

2023/07/09 - VENTE D'UN BIEN IMMOBILIER COMMUNAL

Vu les articles L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers donne lieu à délibération motivée du conseil municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

L'immeuble à vendre consiste en une maison de 82 m² avec garage de 20 m² et jardin, situés 17 Rue de la Liberté, section A parcelle n° 396, actuellement comprise sur la même parcelle que le bâtiment scolaire ainsi que la place du village.

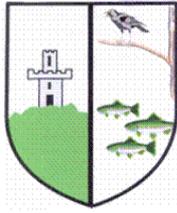
Considérant que ledit immeuble n'est pas susceptible d'être affecté utilement à un service public communal et que dans ces conditions il y a lieu de procéder à son aliénation.

Considérant que l'immeuble sis 17 rue de la Liberté appartient au domaine privé de la commune.

Le conseil municipal est donc appelé à valider la cession de cet immeuble et d'en définir les conditions générales de vente.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à 13 voix pour et 1 abstention (J.P François)

Article 1 : DECIDE l'aliénation de l'immeuble sis 17 Rue de la Liberté moyennant un prix de départ de 96 000 € net vendeur négociable.



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2023

Article 2 : AUTORISE monsieur le maire à faire effectuer la division de la parcelle cadastrée section A n° 396 auprès d'un géomètre-expert ainsi que la réalisation des diagnostics techniques immobiliers (amiante, installation électrique, diagnostic énergétique, ...).

Article 3 : AUTORISE monsieur le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la cession de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au code général des collectivités territoriales et dont l'acte sera dressé par un notaire dans les conditions de droit commune.

Article 4 : les frais, droits et honoraires, y compris ceux de l'acte seront à la charge de l'acquéreur.

Article 5 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/07/2023 – AR065-216501080-20230704-DEL2023-21-DE)

2023/07/10 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA D.E.T.R. 2023
POUR LA RENOVATION DE LA TOITURE DE LA MAIRIE

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2334-32 à L2334-39, vu la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 instituant une nouvelle dotation aux projets des communes et établissements publics,

Monsieur le maire expose que par suite d'une inspection, il s'avère que la couverture d'une partie de la toiture de la mairie manque d'étanchéité. Avec des intempéries de plus en plus violentes, il est nécessaire d'en effectuer le remplacement.

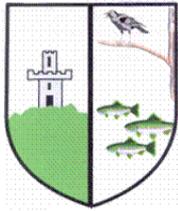
Une subvention au titre de la D.E.T.R. peut être sollicitée.

L'exposé du maire entendu et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 : accepte la réalisation de cette opération pour un montant total prévisionnel de 45 940.00 € HT et sollicite l'attribution d'une subvention, dans le cadre de la DETR 2023, au niveau le plus élevé possible.

Article 2 : autorise Mr le Maire Marc Garrocq ou en cas d'empêchement, la 1^{ère} adjointe, à accomplir toute démarche et à signer tous documents relatifs à cette délibération.

APPROUVÉE (Transmise en préfecture le 06/07/2023 – AR065-216501080-20230704-DEL2023-22-DE)



COMMUNE DE BOURS
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 4 JUILLET 2023

QUESTIONS DIVERSES

« Point d'information sur la procédure contentieuse introduite à l'encontre de la délibération ayant approuvé le PLU de la commune de Bours.

La CA TLP a informé le conseil municipal de l'état d'avancement du recours contentieux introduit devant le tribunal administratif de Pau à l'encontre de la délibération ayant approuvé le PLU de la commune.

Le conseil municipal, après l'exposé de la situation, souhaite poursuivre la procédure contentieuse ».

Monsieur le maire informe l'assemblée qu'il a préparé une information municipale afin d'expliquer aux habitants la maîtrise d'énergie concernant l'éclairage public que la commune a décidé de réaliser. Cette information sera distribuée à chaque foyer.

Séance levée à 20H30.

DCM 2023/07/01 - Demande de subvention au titre du FAR pour l'école

DCM 2023/07/02 - Demande de subvention au titre du FAR pour la salle des fêtes

DCM 2023/07/03 - Demande de subvention au titre du FAR pour la toiture de la mairie

DCM 2023/07/04 - Création d'un poste d'agent polyvalent dans le cadre du dispositif CUI

DCM 2023/07/05 - Autorisation de recrutement d'agents contractuels de remplacement

DCM 2023/07/06 - Tarifs pour la cantine scolaire

DCM 2023/07/07 - Tarifs de l'accueil périscolaire

DCM 2023/07/08 - Loyer du logement communal 1 rue des Pyrénées

DCM 2023/07/09 - Vente d'un bien immobilier rue de la Liberté

DCM 2023/07/10 – Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour la rénovation de la toiture de la mairie

Signatures

Le maire, Marc GARROCCQ

le secrétaire, Pierre PEPOUEY